



**DIAGNOSTIC D'AVANT VENTE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE-RENDU DE VISITE DU 21/06/2022**

Suivi par
Nicolas Langlin

Adresse de logement : 1 CHEMIN DE GALET
Commune : BELLOCQ Code postal : 64270
Section et numéro parcelle :
Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : 15/05/2018

Propriétaire du logement

Nom du propriétaire : TACCHI Prénom : Liz
Adresse : 1 CHEMIN DE GALET
Commune : BELLOCQ Code postal : 64270

Usager de l'immeuble

Nom de l'usager : TACCHI Prénom : Liz
Adresse : 1 CHEMIN DE GALET
Commune : BELLOCQ Code postal : 64270

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Superficie de la parcelle (m²) : 2000
- Pente du terrain prévu pour l'assainissement : 5 à 10 %
- Nature du sol (à titre indicatif) : FILTRANT
- Présence d'un compteur d'eau potable : OUI
- Proximité d'un puits : NON
- Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? -

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

- Type de résidence : PRINCIPALE
- Nombre d'usagers permanents : 2
- Nombre d'usagers saisonniers : -
- Nombre de chambres : 3
- Nombre de cuisines : 1
- Nombre de salles de bain : 3
- Nombre de W.C : 3

COLLECTE DES EAUX USEES

- Existe-t-il un regard de collecte? OUI
 - Accessible? OUI Altéré ? (Affaissement, corrosion, fissure) NON
 - Les eaux usées et pluviales sont-elles collectées séparément ? OUI
 - Les eaux vannes et ménagères sont-elles séparées ? OUI (cuisine)
 - L'écoulement se fait-il correctement ? OUI
- Destination des eaux pluviales : En fossé

PRETRAITEMENT

FOSSE

- Système de prétraitement : MICROSTEP CONDER ASP 8EH
- Présence d'odeurs ? NON
- La fosse est-elle située à moins de 10 m de l'habitation ? OUI
Accès à la fosse : OUI
Si oui, dans quel état est-elle ? BON
- Volume de la fosse : -
- Niveau des boues dans la fosse: 0 à 5 %

PREFILTRE

- Présence d'un préfiltre : NON
- Présence de matériaux filtrant : NON

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

BAC DEGRAISSEUR

- Présence d'un bac dégraisseur : **OUI**
- Est-il situé à moins de 10 m de l'habitation ? **OUI**
- Volume du dégraisseur : **200L**
- Le bac à graisses est-il accessible? **OUI**
- Si oui, dans quel état est-il? **BON**

ENTRETIEN

- Entretien général de la fosse : **Jamais vidangé**
- Entretien général du préfiltre : -
- Entretien du bac à graisse : 1 fois/an

VIDANGE

- Date de la dernière vidange : **Jamais**
- Justificatif de vidange :

29/6/2022

VENTILATION

- Primaire : **OUI DN 100 au toit**
- Secondaire : -

FILIERE DE TRAITEMENT

- Existe-t-il un système de traitement ? **OUI**
Si oui, lequel ? **MICROSTEP CONDER ASP 8EH + tranché filtrante**
- Le traitement est-il positionné au moins à :
 - 50 m d'un puits ou captage d'eau destiné à la consommation humaine : **OUI**
 - 3 m de tout arbre : **OUI**
 - 5 m de l'habitation : **OUI**
 - 5 m des limites de la parcelle : **OUI**

DIMENSIONNEMENT DU TRAITEMENT

- Le dimensionnement est-il connu ? **OUI**
- Longueur (m) : **40m**
- Largeur (m) : **-**
- Superficie (m²) : **-**
- Nombre de tranchées : **1**

REGARD DE REPARTITION

- Existe-t-il un regard de répartition ? **OUI**
- Accessible ? **OUI**
- Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? **NON**
- Bonne répartition des effluents : **OUI**

REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)

- Existe-t-il un regard de bouclage ? **NON**
- Accessible ? -
- Le regard de bouclage présente-t-il des signes d'altération ? -

OBSERVATIONS

Commentaires généraux : **Pensez à nettoyer le bac à graisse au moins une fois par an.**

REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)

- Type de rejet dans le milieu : **REJET EN SOUS-SOL (PROPRIETE).**

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
PROBLEME CONSTATEE SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUEE	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> ENJEUX SANITAIRES	<input type="checkbox"/> ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique ↳ mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 50m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	<p>Il y a un enjeu environnemental car il les tranchées filtrantes n'est pas considéré comme un système de traitement. Il y a donc un risque de pollution du milieu (propriété)</p> <p>Installation non-conforme (cas a)</p> <p>↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an</p>		
<input type="checkbox"/> Installation Incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<p>Installation non-conforme (cas c)</p> <p>↳ si vente travaux dans un délai de 1 an</p>	<p>Installation présentant un danger pour les personnes</p> <p>Installation non-conforme (cas a)</p> <p>↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an</p>	<p>Installation présentant un risque environnemental avéré</p> <p>Installation non-conforme (cas b)</p> <p>↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an</p>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Installation ne présentant pas de défauts

CONCLUSIONS DE L'INSTALLATION

NA- FILIERE D'ASSAINISSEMENT « CONFORME » NE NECESSITANT PAS DE TRAVAUX DE COLLECTE ET/OU DE TRAITEMENT DES EAUX USEES. TRAVAUX A PREVOIR

Installation complète ne présentant pas de défaut d'entretien.

Les eaux de cuisines sont prétraitées dans le bac à graisse puis sont envoyées dans la MICROSTEP CONDER ASP 8EH et se rejettent en sous-sol par l'intermédiaire d'une tranchée filtrante de 40ml. Les eaux vannes et les eaux de salle de bain sont traitées dans la MICROSTEP CONDER ASP 8EH et se rejettent en sous-sol (propriété).

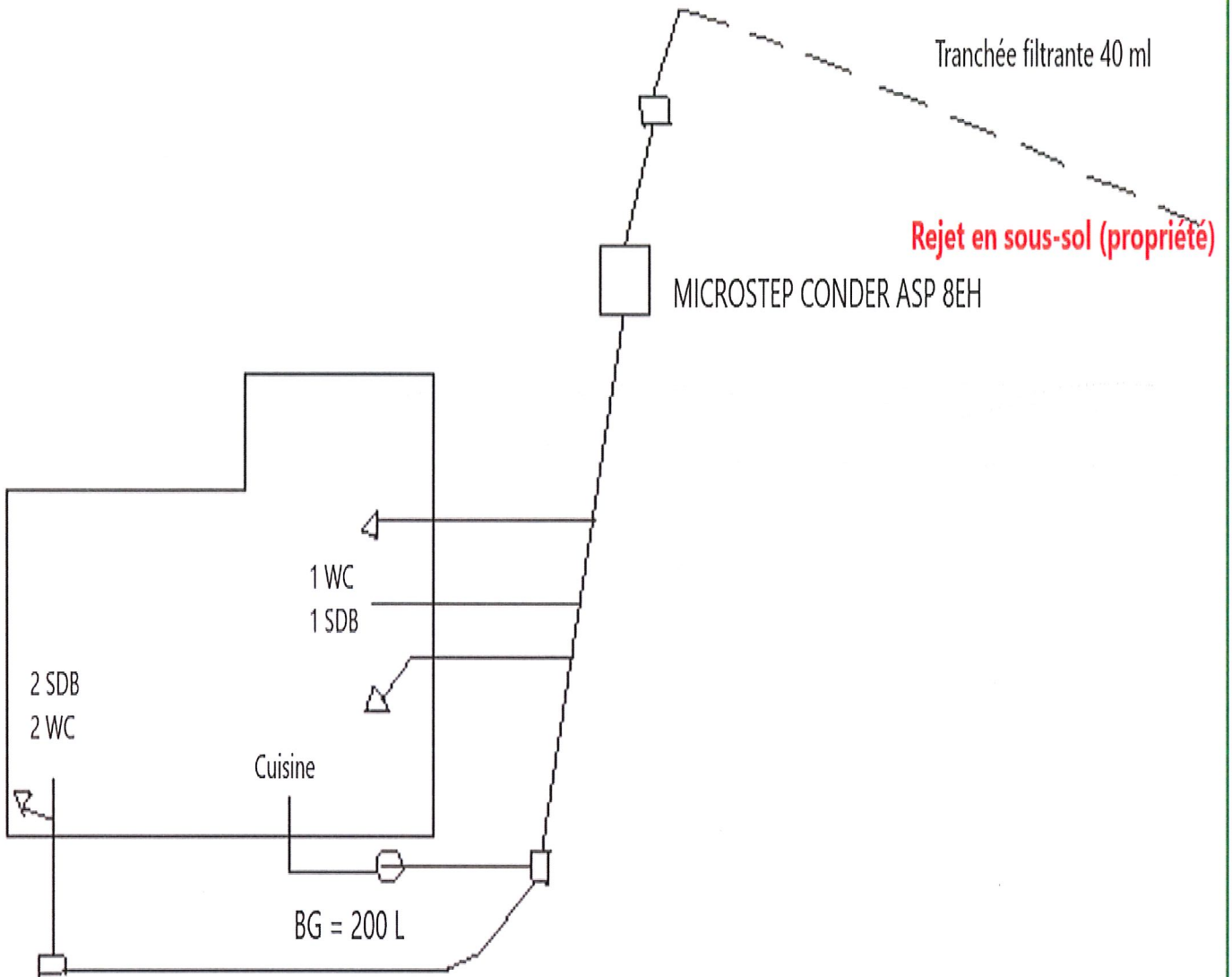
Recommandation d'entretien pour assurer le bon fonctionnement des installations :

- Ecrémer le bac à graisse au moins une à deux fois par an.

Date et Nom du technicien d'Assainissement Non Collectif. :

Le 05/07/2022, Nicolas LANGLIN

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT





ADA

ADOUR DÉBOUCHAGE ASSAINISSEMENT



Monsieur TACCHI Michael
1, chemin de Galet
64270 BELLOCQ

Facture

Numéro	Date	Date échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom
F36655	29/06/2022	29/06/2022	CHEQUE	

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
* Intervention du 24.06.2022 * Bon n° 062691 * EW071 Arnaud *				
Vidange d'une micro station et d'un bac à graisses, forfait	1,000	217,50	217,50	10,00
Transport et élimination des déchets en station d'épuration, forfait	2,500	25,00	62,50	10,00
** Réglée par chèque BPACA n°0000211 le 24.06.2022 **				

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sera facturée

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	280,00
10,00	280,00	28,00	Total TVA	28,00
			Total TTC	308,00
			Net à payer	308,00 €

- 862, avenue Marcel-Paul • Z I Naude • 64300 ORTHEZ
- 1150, route de Bidache • 40300 OEYREGAVE
- ZA Duboscoa • Chemin de Bellevue • 64990 VILLEFRANQUE
Tél. 05 59 69 08 52 • Fax 05 59 67 02 65 • e-mail adour.d.a@orange.fr
SARL AU CAPITAL DE 400 000 EUROS ◊ SIRET 424 084 820 000 28 ◊ RCS PAU B ◊ CODE APE 3700 Z ◊ N° TVA FR 47 424 084 820

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. OFFRE

1. Nos devis sont gratuits et valables 3 mois, sauf stipulation particulière.
2. Nos devis sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues, notamment, pour ce qui est de l'assainissement, à l'existence de tartre dur, laitance de ciment, racines, morceaux de fer, de bois ou autres nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seraient alors effectués et facturés en sus, après accord par écrit du client.
3. Les études, plans et documents, procédures de travaux ou autres établis par nos services et confiés à la clientèle, restent la propriété exclusive de notre société : ils ne peuvent donc donner lieu ni à une communication, ni à une reproduction, ni à utilisation sans notre autorisation écrite.
4. Les dates de travaux ou délais, même mentionnés par écrit, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement ferme de notre part.

II. COMMANDE

1. La date et signature du client portées sur nos devis permettent de les considérer comme acceptés.
2. Tout bon de commande relatif à un devis ou une proposition commerciale implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses particulières mentionnées dans notre offre.
3. Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de nos conditions générales de vente auxquelles la clientèle adhère sans réserve ni restriction.

III. EXÉCUTION

1. Les délais d'exécution prévus au devis sont indicatifs, ils pourront être modifiés en cas de force majeure, de grèves, de difficultés de circulation, d'incendie ou de vol de matériel ou, plus généralement, de toute raison indépendante de notre volonté. Les retards ne peuvent en aucun cas motiver une demande de dommages et intérêts, ni l'annulation de la commande.
2. Resteront à la charge du client toutes fournitures d'énergie, d'eau et d'électricité nécessaires aux travaux et aux premiers essais ainsi que les travaux relevant des autres corps d'état, sauf convention particulière.
3. Le client veille au libre accès des installations en respectant les règles de sécurité. A défaut, les travaux ne seront pas exécutés et une facture de dédommagement pourra être établie par nos soins.
4. Notre société reste libre de refuser la poursuite des travaux en cas de sujétion nouvelle présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptible d'être préjudiciable à son personnel ou à son matériel.

IV. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION

1. Les temps d'attente et d'immobilisation du fait du client donneront lieu à une facturation sur la base des tarifs horaires affichés par l'entreprise.
2. D'une façon générale, l'inexécution des prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du client, de ses salariés ou de ses mandataires ou de sous-traitants ou de la non-fourniture d'énergie, d'eau ou d'électricité donnera lieu, en tout état de cause, à une facturation correspondant aux moyens mis en œuvre et au temps passé.
3. En cas d'intempérie, les frais de déplacement seront facturés si l'entreprise utilisatrice n'avertit pas 4 heures avant.

V. FACTURATION.

1. La facturation sera établie à la fin des travaux.
2. Si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, nous présenterons des situations mensuelles payables à réception, le solde sera facturé à la fin des travaux et payable à réception de facture.
3. Toute intervention d'urgence, dont les délais d'exécution ne permettent pas d'établir un devis préalable, sera facturée sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande et dont le client déclare avoir une parfaite connaissance. A défaut de commande écrite, la signature de l'ordre de travail vaut commande du client.

VI. RÈGLEMENT

1. Nos prestations sont payables à réception de facture, sans escompte sauf convention particulière.
2. En cas de sinistre, les factures demeureront exigibles ; aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être faite.
3. De convention expresse et sauf report sollicité à temps par écrit et accordé par notre Société, le défaut de paiement des factures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).
4. Tous les frais, sans exception, engagés par notre société pour le recouvrement amiable ou en contentieux des sommes impayées seront à la charge du client débiteur.
5. Toute situation ou facture non payée à la date d'exigibilité, sera majorée d'intérêts calculés au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité du règlement.

VII. REMARQUES GÉNÉRALES

1. Déchets
 - a) L'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets.
 - b) Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination de déchets seront répercutées au client, sans préavis.
 - c) Si le déchet confié à notre société est non conforme à l'acceptation préalable délivrée par le centre de traitement, tous les coûts induits seront à la charge du client (surcoût de traitement et de transport, éventuels dégâts causés aux matériels ou à l'environnement).
2. Exclusion de responsabilité
 - a) Les dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant de la vétusté ou de vices cachés, ne nous sauront pas imputables.
 - b) Pour le cas où notre intervention nécessiterait des travaux complémentaires, tels que, notamment, le démontage des toilettes, ouverture de cloisons, étalement, etc..., notre responsabilité ne sera en aucun cas engagée sur les conséquences, quelles qu'elles soient, de ces travaux.
 - c) Des opérations telles que l'ouverture et la fermeture des fosses, regards, citernes... ne nous incombent pas, sauf convention particulière. Au cas où nous serions dans l'obligation de procéder à ces opérations, nous ne pourrions pas être tenus pour responsables des détériorations pouvant affecter notamment des tampons, plaques de trou d'homme, canalisations, tuyauteries ou tous accessoires, ainsi que des conséquences résultant de ce travail, même s'il est facturé en sus.
 - d) Nous ne pourrions pas être tenus pour responsables des dommages causés aux accès (pelouses, dallages, chaussées...).
 - e) En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée pour des accidents survenant à nos clients ou à notre personnel, même s'ils participent aux travaux.
3. Contestations
 - a) Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir, par lettre recommandée, au plus tard 10 jours après la fin des travaux. Passé ce délai, nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences directes de notre intervention.
 - b) Passé un délai de 11 jours, le client ne pourra pas refuser ou différer le règlement de sa facture pour quelque cause que ce soit. Le non-respect de cette clause entraînera, de plein droit, mise en demeure et fera courir immédiatement les intérêts légaux.
 - c) En cas de contestations, le Tribunal de Commerce du Siège Social de notre société sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Les traites ou acceptations ne constituent aucune novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
 - d) Les conditions générales portées sur les confirmations, correspondances, imprimés... de nos clients, ne peuvent en aucun cas être opposées aux nôtres et, de ce fait prévaloir.